

RÈGLEMENT

19, rue des Écoles
94 140 Alfortville

www.orchestre-ile.com



Règlement et conditions d'engagement

Le concours se déroulera à la Maison de l'Orchestre national d'Île-de-France au 19, rue des Écoles à Alfortville (94140) le **18 mai 2020**.

L'ordre de passage et les noms des candidats ne seront pas communiqués aux membres du jury avant l'issue de la première épreuve.

Chaque candidat recevra son horaire de convocation par mail. Par défaut, les épreuves débuteront à 9h30.

Épreuves

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. A chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un candidat dans l'un des concertos demandés. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Les épreuves se dérouleront de la manière suivante :

- 1^{ère} épreuve derrière paravent
- 2^e épreuve **avec pianiste**
- 3^e épreuve sans paravent **avec pianiste**

Les candidats pourront être accompagnés au piano par la personne de leur choix ou par le (la) pianiste désigné(e) par l'Orchestre.

Répétitions avec pianiste : réserver un créneau en ligne (20€) sur notre site orchestre-ile.com avant la fin des inscriptions le **7 mai 2020** (dans la limite des créneaux disponibles)

Règlement du concours

Date limite d'inscription : 7 mai 2020

Les inscriptions se font en ligne, sur notre site orchestre-ile.com

Conditions générales d'inscription

Les candidats doivent satisfaire aux lois et règlements en vigueur notamment pour les ressortissants des pays non membres de l'Union Européenne, et jouir de leurs droits civiques.

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; l'Orchestre s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration. Si ce permis n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre peut :

- Proposer le poste devenu libre au candidat arrivé second à l'issue de la troisième épreuve, selon l'avis émis par le Jury du concours,
- Déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du candidat.

Conditions d'engagement

Le candidat **reçu au concours** devra fournir à l'administration **avant sa prise de fonction le 6 octobre 2020** :

- 1 fiche d'état civil ;
- 1 pièce justifiant la nationalité ;
- 1 estimation fournie par un luthier de la valeur du ou des instruments et archets utilisés lors de la prise de fonction.

A l'issue du concours, l'artiste musicien est engagé sous contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois. Cette période d'essai sera éventuellement prorogée d'une durée égale à celle des absences cumulées pour maladie dépassant six jours ouvrables et des périodes de congés payés annuels d'été.

Au cours de cette période, le titulaire du contrat peut, sur notification écrite, donner son congé sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis de 7 jours ouvrables. Durant cette même période, la direction peut, sur notification écrite, lui signifier son congé, sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis d'un mois. L'Orchestre national d'Île-de-France sera, en tout état de cause, considéré comme employeur principal.

Les activités à caractère régulier, notamment d'enseignement, devront faire l'objet d'une information préalable à l'administration de l'Orchestre.

Conditions de rémunération

La rémunération mensuelle de base actuelle (brute) d'un musicien (**1^{ère} catégorie**) est de **3623€** au 01/01/18 à laquelle s'ajoute une indemnité de résidence de 3% et, éventuellement, un supplément familial. Le nombre d'heures de travail est de 102 heures par mois.

Les artistes sont affiliés à un régime de retraite complémentaire (AUDIENS), à un régime obligatoire de prévoyance spécialement adapté à leur métier et à une mutuelle-santé obligatoire.

Les heures de travail de chaque artiste musicien peuvent être assurées en scène, en fosse, en coulisse, pour concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation concerts scolaires et pédagogiques et toutes répétitions.

La demande d'inscription au concours implique de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à

Orchestre national d'Île-de-France
Service concours
concours@orchestre-ile.com
+33 1 41 79 02 40